

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **12 (1954)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tains pour prendre de telles mesures. Et pourtant un Etat constitutionnel doit avoir en tout temps non seulement le pouvoir, mais aussi la volonté d'adapter ses lois à sa constitution, qui est la marque distinctive la plus évidente de son autorité et de son indépendance.

Ce n'est pas seulement pour des motifs juridiques que la refonte de l'arrêté fédéral et son adaptation aux articles économiques paraissent hautement désirables. C'est aussi pour des raisons, non moins essentielles, d'ordre économique et politique. Malheureusement les articles économiques sont interprétés d'une façon extrêmement large. On sait aussi à quelles fins certains milieux intéressés voudraient faire servir la Constitution. Si, dans un avenir prochain, la conjoncture en Suisse venait à fléchir, l'on ne se ferait pas faute d'exercer sur le Conseil fédéral et sur l'Administration de fortes pressions, afin qu'ils multiplient leurs interventions dans le domaine économique. N'oublions pas que notre Parlement est enclin à approuver de telles interventions. Or, l'arrêté fédéral sur les mesures économiques risquerait de devenir une base dite juridique, au moyen de laquelle on pourrait aller au-delà des lois issues des articles économiques. Par des mesures qui ressortissent au dirigisme, l'Etat pénétrerait plus profondément encore dans la structure économique du pays. Il s'agit d'écarter le danger avant qu'il ne soit trop tard.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis place St-François

Tél. 23 66 22

● *Spécialistes en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discrétion absolue